REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/216 DU 8 NOVEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DES TRANSPORTS AU MINISTERE DES TRANSPORTS, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'EQUIPEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/ 196 du 29 juillet 2013 portant Révision du Décret n°100/213 du 02 août 2011 portant Réorganisation du Ministère des Transports, Des Travaux Publics et de l'Equipement ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre des Transports, des Travaux Publics et de l'Equipement ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur Général des Transports :

Monsieur Consolateur NITUNGA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Transports, des Travaux Publics et de l'Equipement est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 8 novembre 2017,

Pierre NKURUNZIZA.

8.11.2017

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr. Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'EQUIPEMENT

Ir. Jean Bosco NTUNZWENIMANA..